



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 5 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Vincent MELCION, Olivier IBARRA, Eric REGEARD, Luc BENARD, Pauline ARMYNOT, Julie BARBEILLON-DEME, Jonathan BARBIER, Roger DELEGLISE, Yannick LETELLIER, Chantal MORELLO, Amélie PLAULT, Lydie QUENET et Jérémie RAVEZ.

Absent excusé : Sophie RICHARD (pouvoir donné à Luc BENARD)

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : Chantal MORELLO

Approbation du procès-verbal du lundi 17 mars 2025

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 17 mars 2025.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Ordre du Jour

- 1- Tarif des services périscolaires et extrascolaires pour 2025-2026
- 2- Indemnités des élus
- 3- Convention cadre pour l'attribution de fonds de concours à la CCBR pour le programme d'investissement de voirie Hors agglomération PPI 2023-2025
- 4- Convention de partenariat pour le réseau des bibliothèques 2025-2030
- 5- Compte-rendu d'activité CCBR
- 6- Achat d'un vidéoprojecteur
- 7- PSC risque prévoyance : avis du CST

Points divers

M. le Maire présente les dépenses réalisées dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 22 juin 2020 (N° 2020-06-024) pour des achats inférieurs à 5 000.00€ HT.
(Dépenses supérieures à 500.00 €TTC réalisées hors fonctionnement courant).

	Sociétés	Objet	Montant TTC
18/03/2025	Medialex	Annonce appel à candidature extension groupe scolaire	750€05



08/04/2025	CCBR	Interventions chantier accompagnement projet : fauchage STEP, bassins	1040€
11/04/2025	BEG SALUS	Réparation poteau bois école (remb assurance 2024)	1385€29
25/04/2025	SEDI équipement	Fournitures + pavillons	675€12
02/05/2025	PB Couverture	SdF/rejointement souche cheminée	576€

1- TARIF DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR 2025-2026

Rapporteur : Olivier IBARRA

Après avoir rappelé les tarifs 2024-2025 des services périscolaires (cantine-garderie) et extrascolaires (accueil de loisirs) valables jusqu'au 31 aout 2025, M. IBARRA, Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires expose à l'Assemblée que compte-tenu de l'augmentation régulière du prix des repas (*quel que soit le prestataire une clause de révision des prix annuelle ou en cas de forte tension sur les matières premières est imposée*) et des charges de fonctionnement, il est envisagé de réviser la grille des tarifs des services.

Monsieur le Maire précise que la commission affaires scolaires n'a pas pu se réunir afin d'étudier les propositions d'augmentation. Toutefois, la commission finances avait actée le fait d'augmenter les tarifs suite à la préparation du budget.

Après débats, il est convenu d'augmenter les tarifs, hors tarification sociale à 1€ pour laquelle une convention est en vigueur jusqu'en juillet 2027.

La tarification des services périscolaire et extrascolaires pour l'année scolaire 2025-2026 est la suivante :

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2025-2026

(Cantine et garderie sur le temps scolaire)

Tarifs cantine temps scolaire		
Tranche	Quotient Familial	Tarif
1	De 0 à 1 000€	1,00€
2	De 1 001 à 1400€	3,90€
3	A partir de 1401€	4,15€
	Repas adulte	6,50€

TARIFS GARDERIE

De même il est proposé d'appliquer les tarifs de garderie de la manière suivante :

1. Le quart d'heure de garderie : 0,60€
2. Tarif réduit à partir du 2^{ème} enfant : 0,40€ par quart d'heure.

TARIFS JOURNÉE ET CANTINE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 2025-2026

Tarifs cantine accueil de loisirs <i>(Mercredis, petites et grandes vacances scolaires)</i>		
Tranche 1	De 0 à 1 000€	3,75€
Tranche 2	De 1 001 à 1400€	3,90€
Tranche 3	A partir de 1401€	4,15€
Quotient Familial non déclaré		4,15€
Enfants de communes extérieures		4,45€
Repas adulte		6,50€



Tarifs journée accueil de loisirs
(Mercredis, petites et grandes vacances scolaires)
Basé sur le quotient familial hors coût du repas

Tranche 1	De 0 à 1 000€	4,90 €	Journée	
		3,55 €	1/2 journée	
Tranche 2	De 1 001 à 1400€	8 €	Journée	
		5,30 €	1/2 journée	
Tranche 3	A partir de 1401€	10,65 €	Journée	
		7,25 €	1/2 journée	
Quotient Familial non déclaré		10,65 €	Journée	
		7,25 €	1/2 journée	
Enfants de communes extérieures		12,65 €	Journée	
		9,25 €	1/2 journée	
Supplément pour sorties extérieures		5 €		
Annulation injustifiée à moins de 48 heures / par jour		15,00 €	Par jour	

Les parents dont les enfants bénéficient des services périscolaires et/ou extrascolaires et qui sont agents communaux ou agents de l'éducation nationale bénéficient de l'application du Quotient Familial.

Des frais de pénalités seront imputés en cas de dépassement des horaires d'ouverture des services périscolaires ou extrascolaire. Un tarif forfaitaire de 25€ sera appliqué, qui ne prendra pas en compte le calcul du Quotient Familial.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De VALIDER les tarifs ainsi modifiés pour l'année scolaire 2025-2026
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 8

Contre : 2

Abstention : 4

2- INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS et des CONSEILLERS

Rapporteur : Vincent MELCION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;
Considérant le contexte économique et le vote du budget 2025, Monsieur le Maire propose de diminuer de 5% le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales, susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux,

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

POPULATION (totale au dernier recensement INSEE) 923 (*art. L 2123-23 du CGCT pour les communes*)



I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **2978.82€.**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Taux en % de l'indice 1027	Indemnité mensuelle	Brute
Vincent MELCION	38.258 %	1489.06€	

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Taux en % de l'indice 1027	Indemnité mensuelle	Brute
Olivier IBARRA, 1 ^{er} adjoint	10.165 %	395.36€	
Eric REGEARD, 2 ^{ème} adjoint	2.345 %	91.20€	
Luc BENARD, 3 ^e adjoint	2.345 %	91.20€	
Pauline ARMYNOT, 4 ^e adjointe	2.345 %	91.20€	
TOTAL			668.96€

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal (L 2123-24-1- II)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Taux en % de l'indice 1027	Indemnité mensuelle	Brute
Julie BARBEILLON-DEME, Conseillère	2.345 %	91.20€	
Johnattan BARBIER, Conseiller	2.345 %	91.20€	
Roger DELEGLINE, Conseiller	2.345 %	91.20€	
Yannick LETELLIER, Conseiller	2.345 %	91.20€	
Chantal MORELLO, Conseillère	2.345 %	91.20€	
Amélie PLAULT, Conseillère	2.345 %	91.20€	
Lydie QUENET, Conseillère	2.345 %	91.20€	
Jérémy RAVEZ, Conseiller	2.345 %	91.20€	
Sophie RICHARD, Conseillère	2.345 %	91.20€	
TOTAL			820.80€

Rappelons que :

- L'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.
Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.
- L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés.

Après débats, il a été décidé sur le principe d'acter une diminution de 10% des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux et une diminution différente pour le Maire et le Premier adjoint, afin de reconnaître leur temps passé au quotidien pour la commune et leurs responsabilités, dans l'enveloppe de 38000€ voté pour l'exercice 2025.



Le vote de la décision est reporté afin de permettre les calculs adéquats et sera présentée lors du prochain conseil municipal du lundi 2 juin 2025.

3- CONVENTION CADRE POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION PPI 2023-2025

Rapporteur : Vincent MELCION

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 portant simplification du droit de recours à la technique des fonds de concours ;
- Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-68 du 06 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et notamment transfert de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la délibération communautaire n°2021-10-DELA-135 portant modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence voirie et adoption d'une nouvelle charte voirie ;
- Vu le courrier de la CCBR adressé aux communes en date du 5 novembre 2021 portant à leur connaissance la nouvelle charte voirie qui précise la possibilité pour les communes d'abonder, le cas échéant, en matière d'investissement à travers un fonds de concours versé à la Communauté de communes dans le cadre du programme d'investissement voirie hors agglomération de la CCBR.

2. Description du projet :

Vu le montant prévisionnel maximum des travaux d'investissement PPI Voirie Hors Agglomération arrêté pour la période 2023-2025 sur la commune de Trévérien à la somme de **108 027€ TTC** ;

Vu le montant de transferts de charges arrêté par la CLECT du 26 juin 2018 et repris dans son rapport du 24 janvier 2020, suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie à compter du 1^{er} janvier 2020, à la somme annuelle de **15 051€**.

Considérant que le montant total du fond de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que la nouvelle charte de gouvernance voirie précise que « Pour chaque commune, le montant maximum des fonds de concours mobilisable est fixé dans la limite de la somme des transferts de charges fixée » ;

Il est proposé d'attribuer à la Communauté de communes Bretagne romantique pour les travaux d'investissement PPI Voirie Hors Agglomération sur la période 2023 - 2025 un fonds de concours maximum de **45 153 €**.

Les modalités d'attribution et les conditions de versement de chaque fonds de concours à la Communauté de communes sont détaillées dans la convention-cadre ci-annexée.



La convention cadre présente les modalités de versement de chaque fonds de concours qui sera réalisé à travers la signature d'une convention financière dont le modèle est ci-annexé. Le montant du fonds de concours 2025 sur les travaux 2024 est de **12 076,16€**.

La convention est proposée au conseil municipal au vu des travaux envisagés sur la période 2023 – 2025 et pour lesquels il est nécessaire de verser un fonds de concours en complément des attributions de compensations.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- APPROUVER la convention-cadre pour l'attribution des fonds de concours ci-annexée ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention
- APPROUVER l'attribution à la Communauté de communes pour les travaux d'investissement Voirie PPI couvrant la période 2023-2025 d'un fonds de concours maximum de **45 153€** ;
- DELEGUER à Monsieur le Maire la signature des conventions financières présentées par la Communauté de communes à l'appui de ses demandes de versement des fonds de concours, dans la limite de l'enveloppe arrêtée dans la convention-cadre ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

4- Convention de partenariat pour le réseau des bibliothèques 2025- 2030

Rapporteur : Amélie PLAULT

Lors du conseil communautaire du 27 février 2025, la Communauté de communes Bretagne romantique a adopté la nouvelle convention pluriannuelle de partenariat 2025-2030 relative au réseau des bibliothèques.

Cette convention, élaborée en concertation avec les élus, bibliothécaires et bénévoles du territoire, vise à poursuivre la structuration du réseau, à renforcer son accessibilité pour tous et à encourager la participation des habitants.

Parmi les évolutions majeures, nous avons acté l'instauration de la gratuité pour l'adhésion au réseau des bibliothèques à compter du 1er mars 2025, une mesure destinée à favoriser l'accès à la culture pour tous les publics.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention de partenariat pour le réseau des bibliothèques
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 8

Contre : 1

Abstention :5



5- Compte-rendu d'activité de la CCBR

Rapporteur : Vincent MELCION

Le rapport d'activité 2024 de la CCBR a été envoyé par mail avec la convocation à ce conseil municipal. Il est également à disposition sur le site de la CCBR, accès via la délibération du conseil communautaire du 27/03/2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre ACTE du compte-rendu d'activité 2024 de la CCBR
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

6- Achat d'un vidéoprojecteur

Rapporteur : Vincent MELCION

Lors du vote du budget il a été validé l'achat d'un vidéoprojecteur pour la salle du conseil. Au regard des qualités techniques des produits sur le marché actuellement, le choix s'est porté sur un modèle de chez EPSON, le EB-L530U avec les caractéristiques suivantes : 5200 Lumen résolution full HD.

Nous avons réceptionné 5 devis (montants en TTC) :

Vidéoprojecteur EPSON EB-L530U

INMAC	2 115,61 €
LDLC	1 999,96 €
ONE DIRECT	2 589,54 €
ICOZA	2 049,48 €
EPSON	2 440,68 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER le devis de LDLC
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

7 - Protection sociale complémentaire : risque Santé

Rapporteur : Vincent MELCION

Plusieurs changements interviennent en mars et en avril concernant la prise en charge des arrêts maladie, que ce soit dans le secteur public ou le secteur privé. Ces mesures sont inscrites dans la loi de finances pour 2025 et dans la loi de financement de la Sécurité sociale.



Pour les agents publics, à compter du 1^{er} mars 2025, pour les fonctionnaires et les contractuels, les 3 premiers mois de l'arrêt maladie sont désormais indemnisés à hauteur de 90 % du traitement indiciaire. L'indemnisation portait jusqu'à maintenant sur 100 % du traitement indiciaire durant ces 3 premiers mois. Par ailleurs, les conditions d'indemnisation des indemnités journalières (lors d'un arrêt de travail, les revenus sont compensés par les indemnités journalières) changent à compter du 1^{er} avril, conformément à un décret du 20 février 2025.

Dans ce contexte, les collectivités doivent proposer une Protection sociale complémentaire, qui a été rendue obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance, et sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé.

Comme indiqué lors de la délibération n°2025-03-017 du 3 mars 2025 (afin d'intégrer la consultation pour l'appel d'offre du centre de gestion 35), la commune était en attente de l'avis du CST qui a été saisi en date du 11 février 2025, pour un passage en commission le 31 mars 2025.

L'avis a été rendu :

- Pour les représentants du personnel : 4 voix Pour et 2 Abstentions. Le dossier recueille un avis favorable, toutefois, les représentants du personnel estiment que la somme de 15^e de participation ne permettra pas d'intéresser suffisamment d'agents pour que le contrat soit attractif.
- Pour les représentants des collectivités : 9 voix Pour. Avis favorable.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- *Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.*
- *Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,*

Cette participation est devenue obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel (cf délibération n°2025-01-003 du 13/01/2025).

Pour le risque santé, cette participation sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labelisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Trévérien souhaite, à effet du 1^{er} janvier 2026 : Pour le risque santé : mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.



A titre informatif sur le secteur de la commune, la CCBR participa à hauteur de 31,58€ par agent et par mois pour le risque santé et à hauteur de 50% de la cotisation de l'agent pouvant aller de 20 à 45€ par mois par agent pour le risque prévoyance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Article 1 : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence
- Article 3 : de fixer le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent et de prévoir au budget communal 2026 la somme de 1800€ (calculé en fonction des adhésions prévisionnelles maximums),
- Article 4 : d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

➤ **POINTS DIVERS**

- Cérémonie du 8 mai à 11h

➤ **PROCHAINES CONSEILS**

- Lundi 2 juin 2025
- Lundi 7 juillet 2025

➤ **SECRETARIAT DE MAIRIE OUVERT**

- Samedi 24 mai 2025
- Samedi 14 juin 2025
- Samedi 5 juillet 2025

La séance est levée à 20h30

Pour extraits conformes au registre des délibérations

Le Maire,

M. Vincent MELCION

Le secrétaire de séance,

Mme Chantal MORELLO

